

AVIS DE RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE

Une Entente de règlement est intervenue entre le représentant **Dominic Maurais** et la **Corporation épiscopale catholique romaine de Trois-Rivières** et l'**Évêque catholique romain de Trois-Rivières** (« Diocèse de Trois-Rivières »), dans l'action collective concernant les agressions sexuelles subies entre 1940 et aujourd'hui, dans le dossier de cour n° 400-06-000006-212.

QUE PRÉVOIT L'ENTENTE?

L'Entente de règlement prévoit que le Diocèse de Trois-Rivières constituera un fonds de règlement d'un montant minimal de **10 625 000 \$**. Ce fonds de règlement servira à indemniser les membres, après déduction des frais judiciaires et débours, des frais d'administration, des honoraires des avocats qui auront été approuvés par le Tribunal et des sommes dues au Fonds d'aide aux actions collectives. Les indemnités qui seront versées aux membres seront déterminées individuellement par l'Adjudicatrice. De plus, une lettre d'excuse de l'Évêque de Trois-Rivières sera transmise à tous les membres dont la réclamation aura été acceptée par l'Adjudicatrice.

QUI EST VISÉ PAR L'ENTENTE?

Pour être admissible à l'indemnisation, il faut remplir tous les critères suivants :

1. Avoir été victime d'une agression sexuelle au Québec;
2. Entre le 1^{er} janvier 1940 et le 29 août 2024;
3. Par un ministre ordonné diocésain (évêque, prêtre, diacre) et/ou par un(e) préposé(e) lai(que) lesquels étaient sous la responsabilité du Diocèse de Trois-Rivières.

***** Cette définition exclut les victimes de prêtres religieux, soit les prêtres appartenant à une congrégation religieuse *****

Le Diocèse de Trois-Rivières couvre *notamment* les régions suivantes :

Trois-Rivières
Paroisse de Saint-François d'Assise (Trois-Rivières)
Paroisse de Saint-Philippe (Trois-Rivières)
Grand Séminaire (Trois-Rivières)
Petit Séminaire (Trois-Rivières)
Séminaire Saint-Joseph (Trois-Rivières)
Sainte-Geneviève de Batiscan
Saint-Thècle
Shawinigan
Séminaire Sainte-Marie (Shawinigan)

Cap-de-la-Madeleine
Saint-Maurice
La Tuque
Louiseville
Grand-Mère
Yamachiche
Saint-Tite
Saint-Anne-de-la-Pérade
Charette
Entre autres...

COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION?

Pour déposer une réclamation, vous devez d'abord contacter les avocats du Demandeur et du groupe **au plus tard** le 90^e jour après la publication du présent avis, afin de vous inscrire. Ceux-ci fixeront un rendez-vous avec vous afin de remplir le formulaire de réclamation. Les avocats pourront être joints par courriel à **actiontrv@adwavocats.com**, par téléphone à **514-527-8903**, par télécopieur à **514-527-1410** ou en personne à l'adresse suivante.

**ARSENAULT
DUFRESNE
WEE AVOCATS**

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS
3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) HL2 4G3
Téléphone : 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410
actiontrv@adwavocats.com

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Consultez notre site internet www.adwavocats.com pour en savoir plus sur cette action collective. Vous y trouverez un jugement du tribunal et plus d'informations pour les membres.

CE TEXTE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE CLAUDIA P. PRÉMONT, J.C.S.